

Arrêté n° 2022-676

Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté n°2020-242 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 3 juillet 2020 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2021-127 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 17 mars 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2022-209 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 16 mars 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-437 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 9 août 2022 portant désignation du jury d'un concours externe et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-438 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 9 août 2022 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-440 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 31 août 2022, portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, .../...

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Vu l'arrêté n° 2022-487 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 20 septembre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-607 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 7 décembre 2022 fixant la liste des candidats admissibles au concours externe et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu le procès-verbal de la délibération du jury en date du 16 décembre 2022 arrêtant la liste des candidats déclarés admis au concours externe et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Considérant qu'il convient de radier les lauréats dont les nominations ont été enregistrées depuis le 31 août 2022,

Considérant les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe dans les délais impartis, pour une année supplémentaire, conformément à l'article L325-38 du Code général de la Fonction Publique et ce dans la limite du délai global d'inscription sur la liste d'aptitude,

Considérant les demandes de prolongation d'inscription au titre d'un motif mentionné à l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe est établie comme suit, par ordre alphabétique.

Civilité	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
Madame	AIT AIDER	MOULAI	Nabila
Madame	ANDRE		Mathilde
Madame	BARBOSA	GOY	Fanny
Madame	BARRIÉ		Edwige
Madame	BARTOL	MEZONNET	Solène
Madame	BASTIER	DOUBI	Zahra
Madame	BENAY		Sandrine
Madame	BENOIT		Laurie
Madame	BEY		Sandra
Madame	BONNET		Amélie
Madame	BONNET-CLAUD	CLAUD	Gaëlle
Madame	BOUET	BUCH	Patricia
Madame	BOULARD	ISKRA	Catherine
Madame	BOURNEIX		Manon
Madame	BOUYGUES		Florence
Madame	BRERAT	DEMOSSIER	Audrey

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le

ID : 063-286300140-20221220-AR_2022_676-AR

Madame	BRUNEL	CHARPINET	Léa
Madame	CADIC	BAUMGARTHEN	Pauline
Madame	CALARD	LOUGNON	Simon
Monsieur	CANTAT		Oriane
Madame	CHADEFaux	NIAY	Manon
Madame	CHADUC		Lucie
Madame	CHAGNAT		Laetitia
Madame	CHALUMEAU	PERRIER	Angélique
Madame	CHAMPAGNAC	MAGNOL	Béatrice
Madame	CHEVALIER	TESSIER	Virginie
Madame	COMBRE		Vadim
Monsieur	COSTON		Isabelle
Madame	CUSSAC		Vanessa
Madame	D'AGUANNO		Elise
Madame	DABERT		Isabelle
Madame	DAFFIX		Karine
Madame	DE JESUS		Jennyfer
Madame	DE RYCKE		Emilie
Madame	DELAVALLADE		Justine
Madame	DELFOUR		Delphine
Madame	DELMAS		Sandrine
Madame	DIEUDONNÉ		Sarah
Madame	DUBIEN		Sabine
Madame	DUCASSE	LOULIER	Charlène
Madame	DUMAS		Laetitia
Madame	FRANCOLON	BOUDIGNON	Mathilde
Madame	FUNDERE		Virginie
Madame	GALLOIS	GALLOIS	Saïda
Madame	GANZIZ	EL KRAICH	Guylene
Madame	GAY	GUIGNABODET	Isabelle
Madame	GENESTINE	SOUCHAL	Emilie
Madame	GLODZIK		Cassandra
Madame	GONCALVES		Priscillia
Madame	GONZALEZ		Marie
Madame	GRECK		Julie
Madame	GRIPONT		

Madame	GUILLOTIN		
Madame	HEBRARD		Charline
Madame	ISERN		Madison
Madame	JACQUES	BONNET	Annie
Madame	JULIEN		Karine
Madame	JUTIGNY	VIDAL	Martine
Madame	KREMER	ERABLE	Karine
Madame	LABUSSIERE	MICHELET	Elza
Madame	LAFONT		Catherine
Madame	LANDRÉ		Katia
Madame	LARROUSSIE	DEVIERS	Julianne
Madame	LAUDE		Jeanne
Madame	LEFOULON		Morgane
Madame	LEROY	GENEY	Cécile
Madame	LIHARD	CHARITAT	Amélie
Madame	LIPP		Delphine
Madame	MAHUT	DENIZON	Julie
Madame	MAITRETIN	PRESTI	Emilie
Madame	MARLIAC		Laura
Madame	MARTY		Sophie
Madame	MATHONAT		Sonia
Madame	MELIN		Charlène
Madame	MENDIL		Saphia
Madame	MENZA TOKOYE		Laeticia
Madame	MICHEL		Cynthia
Madame	MONNOYE	ROSIER	Agnès
Madame	MONTEIRO	PIRES	Maria
Madame	MOUREYRE		Sylvie
Madame	NAUDIN		Sophie
Madame	PAJOT RISPAL	PAJOT	Patricia
Madame	PEREZ	CORCELLA	Fabienne
Madame	PIRONIN		Delphine
Madame	REYGONDAUD	DURAGNON	Pauline
Madame	RICHAUD		Dorine
Madame	ROBERT		Laurence
Madame	ROCHE		Marlène

Madame	ROMEU	PEDRON	
Madame	ROULANT	OLHAGARAY	Helene
Madame	SABATIER		Lore
Madame	SALAS		Jennifer
Madame	SAULNIER		Camille
Madame	TAQUE	TORTAY	Aurélie
Madame	TERRISSE		Nathalie
Madame	THOMAS		Céline
Madame	TIXIDRE	AULAGNIER	Karine
Madame	VAAST		Elodie
Madame	VABRE		Marlène
Madame	VADBLED-GEREIGE	GEREIGE	Leslie
Madame	VALLI	LANOE	Sophie
Madame	VANROSSEM		Camille
Madame	VELUIRE		Karen
Madame	VERDIER		Laura
Madame	VIOLIER		Audrey
Madame	VIVAT		Céline
Madame	WINDSTEIN	HIMBER	Flavia

ARTICLE 2 :

Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la deuxième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une troisième année. Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la troisième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une quatrième année. Il appartient à la personne déclarée apte de demander sa réinscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Ces demandes de réinscription doivent être formulées, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année d'inscription en cours sur la liste d'aptitude.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2022**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **27 DEC. 2022**